

Les grands principes de l'évaluation des établissements

L'évaluation est menée par des comités de pairs constitués chacun, selon la taille de l'établissement concerné, de quatre à dix experts (dont un président de comité), parmi lesquels des enseignants-chercheurs et des chercheurs, des personnels administratifs et techniques, des étudiants et des doctorants, ainsi que des acteurs du monde social, économique et culturel, afin de croiser les expériences en matière d'expertise.

Chaque comité est en charge de l'évaluation institutionnelle des établissements de l'enseignement supérieur privé.

L'évaluation consiste en une analyse de la stratégie, du pilotage et des principaux résultats de l'action des établissements concernant leurs différentes missions (formations, recherche, promotion sociale, diffusion de la culture humaniste, développement international).

L'évaluation est conçue pour aider les entités évaluées à se positionner, à définir des actions d'amélioration et élaborer puis mettre en œuvre leur stratégie pour les années à venir. Elle informe si besoin les décisions du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche concernant la qualification d'EESPIG et d'autres formes de reconnaissance.

Les responsabilités de l'expert

Préparer l'évaluation

- Prendre connaissance des guides d'évaluation du Hcéres et suivre la formation des experts ;
- Analyser les documents nécessaires à l'évaluation transmis par l'établissement ;
- Participer aux réunions et aux échanges préparatoires aux entretiens ;
- Préparer les éléments utiles aux entretiens.

Participer aux échanges avec les parties prenantes évaluées (entretiens se déroulant pendant un à trois jours) et les experts du comité d'évaluation

- Participer et/ou animer les entretiens avec les parties prenantes évaluées ;
- Participer aux temps de briefing et de débriefing du comité d'experts ;
- Partager l'information au sein du comité d'experts ;
- Participer aux temps de synthèse et de restitution avec le comité d'experts.

Produire les documents finaux

- Rédiger le rapport d'évaluation ou des contributions au rapport, en respectant les règles rédactionnelles et le calendrier fixés par le département.

Les compétences et les qualités requises

- | | |
|--|--|
| ▪ Bonne connaissance de l'enseignement supérieur français, en particulier du secteur privé ; | ▪ Capacité d'analyse et de synthèse ; |
| ▪ Expertise scientifique dans une thématique ou une discipline (seulement pour les enseignants-chercheurs) ; | ▪ Rigueur et respect des procédures ; |
| ▪ Capacité à participer à un travail collégial ; | ▪ Respect de la confidentialité des dossiers traités ; |
| ▪ Aisance rédactionnelle ; | ▪ Sens de l'écoute et du dialogue. |
- La maîtrise de l'anglais peut être un atout.

Les expériences attendues

- Pour les experts ayant un profil académique :
 - Pilotage d'un établissement, d'un département ou d'un site.
- Pour les acteurs du monde social, économique et culturel :
 - Expérience professionnelle reconnue, notamment dans le monde de l'entreprise, associatif, culturel ou des établissements publics et en lien avec la sphère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.
- Pour les experts étudiants ou doctorants :
 - Responsabilités au sein des instances de gouvernance ou d'associations étudiantes.
- Expérience d'évaluation pour une instance autre que le Hcéres.